

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

NOR : ECOI2213732A

***Publics concernés :** organismes certificateurs pour la délivrance du titre de maître-restaurateur.*

***Objet :** fixation de la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles R. 115-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, notamment son article 3 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 310-3,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des organismes certificateurs chargés de réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur est la suivante :

- AFNOR ;
- BUREAU VERITAS CERTIFICATION ;
- CERTIPAQ.

Art. 2. – L'inscription sur la liste des organismes certificateurs du titre de maître-restaurateur est valable cinq ans et est renouvelable.

Art. 3. – L'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif au titre de maître restaurateur est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juin 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE